

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 23 février 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, , Manon Robitaille, Michel Mendes
Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence: Frédéric Berthiaume

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-02-23.013

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-02-23.014

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Exclusion du domaine public municipal du lot 6 426 078 (anciennement partie de l'emprise de la 20^e Avenue)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclarer que le lot no 6 426 078 (anciennement partie de l'emprise de la 20^e Avenue) ne fait plus partie du domaine public de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-02-23.015

D'EXCLURE du domaine public de la municipalité et d'annuler la destination à titre de rue du lot no 6 426 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (anciennement partie de l'emprise de la 20^e Avenue).

ADOPTÉE

2.2 Dévoilement du nom de la mascotte de la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de donner un nom à la nouvelle mascotte de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'un concours populaire a été organisé pour lui trouver un nom ;

CONSIDÉRANT que le choix populaire s'est porté sur « Renardo » ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-02-23.016

DE DÉSIGNER officiellement la mascotte de Deux-Montagnes au nom de « Renardo ».

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} février 2023

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement sur la démolition d'immeubles

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement sur la démolition d'immeubles.

Ce Règlement aura pour objet :

- * d'interdire la démolition de certains immeubles, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet du comité de démolition ;
- * prescrire la procédure applicable à une demande d'autorisation ;
- * déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats.

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de prévoir un tarif pour toute demande de démolition d'immeubles.

4.3 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1714 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-02-23.017

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1714 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369)

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369).

Ce Règlement aura pour objet de modifier le nombre minimal d'étage de 2 à 1 dans la zone R1-21.

4.5 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1715 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023.

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-02-23.018

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1715 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369)* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.6 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1716 – Règlement sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023.

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-02-23.019

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1716 intitulé – « *Règlement sur la démolition d'immeubles* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

5. Greffe et Services juridiques Aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Janvier 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2023 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 126 871,68 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 133 975,83 \$

6.2 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle (Règl. n° 1656)

Le greffier dépose le rapport de la trésorière concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Confirmation de permanence – Madame Patricia Thibault, conseillère cadre en ressources humaines

CONSIDÉRANT que Madame Patricia Thibault a terminé avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 15 février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-02-23.020

DE CONFIRMER la permanence de Madame Patricia Thibault à titre d'employé-cadre au poste de conseillère cadre en ressources humaine et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, le 22 août 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.161.00.141.

ADOPTÉE

7.3 Confirmation de permanence – Madame Geneviève Collin, conseillère cadre en environnement

CONSIDÉRANT que Madame Geneviève Collin a terminé avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 15 février 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-02-23.021

DE CONFIRMER la permanence de Madame Geneviève Collin à titre d'employé-cadre au poste de conseillère cadre en environnement et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, le 22 août 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

7.4 Réorganisation administrative

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Louise Mailloux, directrice des ressources humaines et des communications, datée du 16 février 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-02-23.022

D'APPROUVER la réorganisation administrative présentée par madame Louise Mailloux en date du 16 février 2023, au Service d'urbanisme et de l'environnement, par l'abolition du poste de secrétaire et la création d'un poste de technicien en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2023-02-23.023

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 424, 5 ^e Avenue (lot projeté 6 556 767) dossier 2023-00006	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 767 avec un frontage de 6,66 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 5,48 m au lieu 7 m.
B) 424, 5 ^e Avenue (lot projeté 6 556 766) dossier 2023-00007	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 766 avec un frontage de 6,09 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,09 m au lieu 7 m.
C) 424, 5 ^e Avenue (lot projeté 6 556 765) dossier 2023-00008	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 765 avec un frontage de 6,09 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,09 m au lieu 7 m.
D) 424, 5 ^e Avenue (lot projeté 6 556 764) dossier 2023-00009	D'autoriser l'implantation, sur le lot projeté 6 556 764, d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 5,48 m au lieu 7 m.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Travaux de construction d’un chalet de parc et d’une halte vélo au futur parc du Centenaire – Appel d’offres GT2022-07

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour des travaux de construction d’un chalet de parc et d’une halte vélo au futur parc du Centenaire ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Construction J. Michel inc.	676 656,62 \$
Troicé Construction inc.	766 769,00 \$
Construction Kingsboro inc.	838 822,52 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur au Service des travaux publics, datée du 31 janvier 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-02-23.024

D’ACCORDER le contrat pour les travaux de construction d’un chalet de parc et d’une halte vélo au futur parc du Centenaire à *Construction J. Michel inc.*, plus bas soumissionnaire, pour la somme de 676 656,62 \$, taxes incluses, suivant les documents d’appel d’offres (GT2022-07). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.757.00.721.

ADOPTÉE

9.2 Adjudication de contrat – Services d’ingénieurs pour la conception des plans et devis et la surveillance de l’aménagement d’un bassin de rétention au parc Central et d’un poste de pompage – Appel d’offres GT2022-08

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour des services d’ingénieurs pour la conception des plans et devis et la surveillance de l’aménagement d’un bassin de rétention au parc Central et d’un poste de pompage ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues le 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées le 21 février 2023 selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de messieurs Achille Kagambega, Gabriel Persechino, et Simon Poulin, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Pointage final	Montant
GBI Experts-Conseils inc.	3	1 099 735,88 \$
EMS Infrastructure inc.	1	734 575,28 \$
Shellex Groupe conseil	2	781 255,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, datée du 21 février 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-02-23.025

D'ACCORDER le contrat pour la conception des plans et devis et la surveillance de l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et d'un poste de pompage à *EMS Infrastructure inc.*, plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour la somme de 734 575,28 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (GT2022-08). Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n° 1712.

ADOPTÉE

9.3 Appel d'offres GT2022-09 – Nettoyage et inspection télévisuelle des conduites d'égouts sanitaires et pluviales – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2022-09 des travaux de Nettoyage et inspection télévisuelle des conduites d'égouts sanitaires et pluviales ;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions conformes est supérieur à l'estimé réalisé par les services techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter toutes les soumissions et de retourner en appel d'offres ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2023-02-23.026

DE REJETER les soumissions reçues concernant l'appel d'offres GT2022-09 et de retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Comité Rocky Holt – Demande d’organisation d’un tournoi de hockey au profit de S.O.S jeunesse

** La conseillère Margaret Lavallée déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant qu’elle fait partie du comité organisateur de ce tournoi. Madame Lavallée s’abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la demande reçue du Comité Rocky Holt pour la tenue d'un tournoi de hockey pour une levée de fonds au profit de S.O.S. Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que ce tournoi se tiendrait le 8 avril prochain de 7 h à 22 h à l’aréna Olympia ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-02-23.027

D'AUTORISER le Comité Rocky Holt à tenir un tournoi de hockey, au profit de S.O.S. Jeunesse, à l'aréna Olympia, le 8 avril 2023, de 7 h à 22 h.

D'AUTORISER la tarification spéciale, soit 50\$/heure, pour la réservation de 15 heures maximum de glace pour le tournoi de hockey.

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Adjudication de contrat – Fourniture et livraison d’appareils individuels de protection respiratoire autonome – Appel d’offres SI2023-01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture et livraison d’appareils individuels de protection respiratoire autonome ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Protection Incendie CFS Ltée	181 739,75 \$
Areo Feu	190 990,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur au Service de la Sécurité incendie, datée du 21 février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-02-23.028

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et livraison d’appareils individuels de protection respiratoire autonome à *Protection Incendie*

CFS Ltée, plus bas soumissionnaire, pour la somme de 181 739,75 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (SI2023-01). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est financée au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE

11.2 Achat d'appareils individuels de protection respiratoire autonome

CONSIDÉRANT la découverte, au mois de décembre 2022, d'une défektivité des appareils individuels de protection respiratoire autonome pour les pompiers lorsque la température est inférieure à -3° C ;

CONSIDÉRANT les risques sérieux que représentaient ces appareils individuels de protection respiratoire autonome pour la santé et la sécurité des pompiers du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'urgence, pour assurer la sécurité des pompiers, d'acquérir de nouveaux appareils individuels de protection respiratoire autonome pouvant fonctionner adéquatement à des températures inférieures à -3° C ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'acquérir de nouveaux appareils individuels de protection respiratoire autonome pour s'assurer qu'il n'y ait pas rupture de services du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au directeur général en vertu de l'article 26 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règl. n° 1656) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur au Service de la Sécurité incendie, datée du 15 février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-02-23.029

D'ENTÉRINER l'acquisition par le directeur général des équipements ci-dessous énumérés pour le Service intermunicipal de sécurité incendie Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour la somme de 116 995,69 \$, taxes incluses :

- 8 appareils individuels de protection respiratoire autonome
- 16 cylindres en carbone
- 30 masques G1 4PT
- 1 chargeur pour batterie
- 2 batteries rechargeables.

ADOPTÉE

11.3 Inondation 2019 Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Intervention du service de sécurité incendie de Châteauguay – Prescription extinctive – Renonciation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2883 du Code civil du Québec, il est permis de renoncer au bénéfice de temps écoulé pour la prescription commencée.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-02-23.030

DE RENONCER au bénéfice de temps écoulé pour la prescription commencée à l'égard de la réclamation de la Ville de Châteauguay pour les services rendus du Service de sécurité incendie de Châteauguay lors des inondations du printemps 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 55.
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 19 h 59 .

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques